

INDULGENCES DU ROSAIRE

OCTOBRE 1910

I.—INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS

LE 1er DIMANCHE (le 2.)

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

- 1.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr., *Pr. et Assist.* à la proc. (C. 19).
- 2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24) ;
- 3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. et *Pr.* (C. 25) ;

Le 2e DIMANCHE (le 9).

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

- 1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. II) ;
- 2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr. et Assist.* à la proc. (C. III) ;
- 3.—Indulg. partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

Le dernier DIMANCHE (le 30).

A TOUS LES FIDÈLES. Indulg. plénière : pour avoir *récit. avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire, 3 fois par semaine, Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

II.—INDULGENCES PROPRES AU MOIS D'OCTOBRE

I.—INDULGENCES MOBILES

FÊTE DU TRÈS SAINT ROSAIRE (le 1er dim.)

A TOUS LES FIDÈLES : 3 indulg. plén., 10 *Cf. Cm. Vis.* (chaque *Vis.* et *Pr. toutes quoties*) faites à l'autel du S. Rosaire, depuis la veil'le jusqu'au coucher du soleil le jour de la fête, (C. 62) ;

20 un jour de l'oct. du S. Rosaire du 3 au 9 inclusivem.) aux mêmes conditions que la 1ère mais une seule fois dans la semaine (C. 63) ;

30 le jour de la fête ou pendant l'oct. du 2 au 9 inclusiv.) *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chap. publ. *Pr. récit.* d'un chapelet (C. app. 10).

DANS LE COURS DU MOIS

A TOUS LES FIDÈLES : 10 indulg. partielle de 7 ans et 7 quarant. chaque jour du mois pour assistance à l'exercice du rosaire (privé ou public) (C. app. 12) ;

20 indulg. plén. si l'on a assist. 10 fois à l'exercice public du rosaire après l'oct. *Cf. Cm.* (du 15 au 31) (C. app. 11).

CONFR. DU S. ROSAIRE : 10 indulg. partielle de 7 ans et 7 quarant. chaque jour du mois pour assist. à l'exercice du rosaire dans une église de dominicains (C. 39).

20 indulg. plén. si l'on a assist. 10 fois dans cette dernière église *Cf. Cm. Pr.* (C. 38).

II.—INDULGENCES FIXES

10.—S. LOUIS BERTRAND C. dominicain.

A TOUS LES FIDÈLES (a) : *Vis.* d'une église de dominicains, *Cf. Cm. Pr.* (Benoit XIII).

(a) Cette indulgence peut être gagnée par tous les fidèles dans une église de dominicains mais les confr. du S. Rosaire (seuls) ont le privilège, là où il n'y a pas d'église de domin., de la gagner dans l'église de la confr.